



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 29/09/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
06/10/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

Secrétaire : Morgane CARRA

<p>N° DEL/2023-4-10</p> <p>INTERCOMMUNALITE</p> <p>Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne : 5 BU 618, pose d'une prise pour illuminations avenue Rol Tanguy</p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint</p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/04/23 concernant la pose d'une prise illumination sur PL 1952/1953, le SDEHG a réalisé une étude pour la fourniture et la pose d'une prise guirlande sur le PL1952/1953</p> <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">TVA (récupérée par le SDEHG)</td> <td style="text-align: right;">91 €</td> </tr> <tr> <td>Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</td> <td style="text-align: right;">232 €</td> </tr> <tr> <td>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</td> <td style="text-align: right;">257 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">580 €</td> </tr> </table> <p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p>	TVA (récupérée par le SDEHG)	91 €	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	232 €	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	257 €	Total	580 €
TVA (récupérée par le SDEHG)	91 €								
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	232 €								
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	257 €								
Total	580 €								

N° DEL/2023-4-10

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'**approuver** le projet présenté.

-**De décider** de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement - autres groupement » par le biais d'un fonds de concours d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG équivalent à une participation communale maximale de 257 €, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

